

## EMPLOIS SAISONNIERS - ETE 2016

### Ce qu'il faut savoir...

Dans le cadre de notre partenariat européen quelques emplois temporaires saisonniers ou stages seront offerts aux étudiants, enfants de jumeleurs de La Poste. Les candidats intéressés pourront adresser une demande auprès de leur association locale, les postes seront proposés en **Allemagne**.

Il est nécessaire d'avoir une bonne connaissance en langue allemande, avoir un esprit ouvert, de la confiance en soi et un peu de courage. Saisissez cette chance de vous rapprocher de l'Europe !

Si votre candidature est retenue, votre association locale vous communiquera votre affectation (**fin mai/début juin 2016**). Celle-ci ne pourra être considérée comme sûre et définitive qu'après réception d'une confirmation écrite du service employeur, qui décide tout seul de vos conditions de travail (attributions, temps hebdomadaire, rémunération..).

**Il ne faut donc pas négliger les solutions de remplacement.**

#### **1. Conditions d'admission**

Sont admis à présenter leur demande les étudiants ou lycéens, âgés de **18 ans au moins à la date de début de leur contrat de travail et 26 ans au plus au 1er janvier 2016, enfants de jumeleurs de La Poste, très motivés par une expérience de travail à l'étranger. Pour certains postes dans la distribution le permis B est obligatoire et facilitera l'obtention d'un emploi.**

Afin de permettre à tous cette possibilité d'emploi, les candidatures des jeunes ayant participé **moins de 3 fois à cette activité** seront prioritaires. Nous accepterons cependant les autres candidatures et y donnerons une suite positive en cas d'opportunité.

#### **2. Présentation des dossiers**

**Il est très important que les dossiers parviennent complets à votre association** (ou au secrétariat National)

**Les pièces obligatoires sont :**

- pour l'Allemagne : le formulaire d'inscription bilingue à remplir **en double exemplaire** ;  
(dans la rubrique "profession des parents" devra obligatoirement figurer **le cachet du service et le métier**) ;
- un certificat de scolarité pour l'année 2015-2016 ;
- une photocopie de votre Carte Nationale d'Identité ;
- deux photos d'identité récentes ;
- un relevé d'identité postal CCP personnel (éviter les relevés bancaires ou de caisse d'épargne) ;
- la pièce maîtresse : **une lettre personnelle de présentation et de motivation manuscrite et rédigée en Allemand.**
- **un scan de toutes les pièces à envoyer à [unjpt@orange.fr](mailto:unjpt@orange.fr)**
- un chèque d'adhésion de 15 € à l'ordre de Jumelage (encaissé seulement si emploi proposé).

#### **3. Quelques renseignements** (à titre indicatif car **ils varient d'une ville à une autre**)

**Hébergement** : Il peut être proposé en foyer (administratif, de jeunes travailleurs ou universitaire), en famille ou encore en logement indépendant selon les possibilités sur place. L'équipement des foyers (draps, vaisselle...) varie d'un lieu à un autre. Renseignez-vous auprès du service employeur avant de partir. Si vous souhaitez vous loger par vos propres moyens, veuillez le préciser sur votre demande. Coût moyen pour une chambre : 400 euros/mois (peut monter jusqu'à 450 euros). Le paiement d'une caution est parfois exigé.

**IMPERATIF** : Prévoir le paiement du loyer dès la prise de possession de l'appartement ou de la chambre.

**Repas** : Les repas peuvent être pris dans certaines cantines administratives (principalement dans les grandes villes). Les foyers sont généralement équipés de cuisines.

**Salaires** : très variable et la tendance est à la baisse : il peut aller de 800 à 1 120 euros (**brut**), par mois, pour un

emploi à temps plein, selon le type de contrat. A noter cependant : de plus en plus d'emplois sont à temps partiel (10 à 20 heures par semaine, par exemple de 5h à 9h ou de 18h à 22h).

Il est possible de demander une avance sur salaire dès votre arrivée : en principe, après 15 jours de travail effectif celle-ci peut vous être versée, à la hauteur du nombre de journées effectivement travaillées. Le solde de votre salaire sera, dans la majorité des cas, viré sur votre CCP. *Ce solde étant déterminé au plus tôt le 25 du mois suivant votre travail, munissez-vous d'une somme suffisante pour couvrir sur place vos frais d'hébergement, de transports urbains et restauration. En effet, le paiement du 1er loyer est très souvent exigé à votre arrivée.*

**Impôts** : En Allemagne, toute personne exerçant, même provisoirement, une activité salariée, est assujettie à l'impôt sur le revenu (loi du 01.01.84). Cet impôt est directement prélevé sur le salaire. **Il est vivement conseillé, à ce sujet, de se procurer un imprimé auprès du service du personnel du bureau employeur dès votre arrivée**, qui vous permettra éventuellement d'obtenir une exonération partielle d'impôts. **Ces exonérations sont de plus en plus rares** et elles ne sont désormais accordées que lorsque l'emploi est tenu au titre d'un stage indispensable à la formation. Il faut donc se munir d'une attestation de votre école ou université qui le stipule clairement. **Pour toutes questions, vous devrez vous adresser à votre service de ressources humaines allemand.**

**Travail** : Ce sont des emplois variés allant des services d'exploitation jusqu'au travail administratif en direction. Cela dépend du niveau d'étude et de la pratique de la langue. Attention, dans les services d'exploitation des postes, certains emplois sont difficiles : manutention de paquets assez lourds, travail de nuit, tournées très longues. .

**Temps de travail** : Il peut varier entre 10 et 40 heures par semaine (en service de jour, de nuit ou de demi-nuit, de 5h à 9h ou de 18h à 22h). Des précisions vous seront données directement par votre service utilisateur.

**Temps partiel** : Ces emplois deviennent nombreux. Cette formule présente l'avantage de procurer un emploi rémunéré, même faiblement, tout en vous laissant plus de temps libre pour la découverte du pays ou autres loisirs.

**Connaissance de la langue** : **Elle doit être parlée couramment.** En effet, certains emplois sont susceptibles de vous mettre en contact avec le public (accueil, service de renseignements téléphoniques, distribution du courrier...).

L'association locale dont vous dépendez vous fera passer un test de langue, afin d'évaluer vos connaissances et nous transmettra le résultat de ce test.

#### **4. En cas d'annulation**

Afin d'utiliser au mieux les emplois qui nous sont réservés, toute annulation devra être transmise **immédiatement** et impérativement **par écrit au siège national** :

**Union Nationale des Jumelages Poste et Télécoms**  
**57 rue de la Colonie – 75013 PARIS**

En effet, il faut penser qu'un autre candidat en attente est certainement intéressé par l'emploi devenu vacant.

**Les cas d'annulation doivent cependant rester exceptionnels et sérieusement motivés.**

#### **5. Assurance**

**Sécurité sociale** : Munissez-vous de la carte vitale internationale (à obtenir auprès de votre mutuelle).

**Accident de travail et/ou de trajets** : La responsabilité contractuelle de l'employeur est engagée dès la signature du contrat et pour les dates mentionnées.

#### **6. Compte-rendu**

Le Jumelage souhaite mieux connaître la réalité quotidienne (tant positive que négative) vécue par chaque jeune afin d'améliorer chaque année la qualité de ces échanges. Il est donc demandé à chaque étudiant de rédiger un compte-rendu détaillé, en double exemplaire, précisant les points suivants : voyage, accueil, conditions d'hébergement et de travail, ambiance... .

La qualité de ce rapport sera prise en compte en cas de nouvelle demande, les années suivantes.

Les deux exemplaires devront parvenir à votre responsable local (l'un étant destiné à l'association locale, l'autre à l'Union Nationale). Si ce rapport n'est pas transmis, la candidature de l'étudiant sera automatiquement écartée l'année suivante.

\*\*\*\*\*

**IMPORTANT: votre dossier complet devra parvenir à l'association avant le : 18 mars 2016**